

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

2022 - 173
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DE CORNIES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que pour des raisons de sécurité, en raison des travaux de raccordement du réseau d'eau potable et d'assainissement du lotissement les Clos, prévus du 05 au 08 octobre 2022, sur la route de Beaulieu, le stationnement et la circulation seront interdits et une déviation de circulation de 8 h 50 à 16 h 20 sera mise en place.

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la période du 05 au 08 octobre 2022

- Il est interdit de stationner sur la route de Beaulieu ;
- Il est interdit de circuler sur la route de Beaulieu de : 8 h 50 à 16 h 20 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Jean de Cornies, le 03 octobre 2022



Monsieur Le Maire
M. Jean-Claude ARMAND

Affiché le :

18 route de Saint Drézéry – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
Tél. 04 67 86 88 50

Courriel : mairie@saintjeandecornies.fr – Site internet : <https://www.saintjeandecornies.fr>

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 034-213402654-20221003-2022_173-AR

034-213402654

